



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2020-223

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2020-12-02-005 - 2020 Arrêté calendrier 2021-2022 AAP Medico-Sociaux ARS Occitanie-CD 34 (3 pages)	Page 5
R76-2020-11-01-004 - 2020 Arrêté modificatif autorisation SESSAD TED Carcassonne par ENI (4 pages)	Page 9
R76-2020-12-27-001 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM) à Muret (31) (5 pages)	Page 14
R76-2020-11-23-009 - Décision ARS Occitanie n°2020-3492 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé "GCS relais santé Pyrénées-RESAPY" (ex GCS ARCADE) (4 pages)	Page 20

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-20-002 - Arrête 2020- 4124 portant composition du CTS Aveyron (3 pages)	Page 25
R76-2020-11-30-031 - Décision 2020-4100 Habilitation SI agents ARS et sous-traitant état urgence sanitaire (5 pages)	Page 29

ARS santé

R76-2020-10-06-032 - Arrêté 2020-3162 CH Mende FIR 2020 (3 pages)	Page 35
R76-2020-10-06-033 - Arrêté 2020-3163 CH Lourdes FIR 2020 (3 pages)	Page 39
R76-2020-10-06-034 - Arrêté 2020-3164 CH Bigorre FIR 2020 (3 pages)	Page 43
R76-2020-10-06-035 - Arrêté 2020-3165 CH Perpignan FIR 2020 (3 pages)	Page 47
R76-2020-10-06-021 - Arrêté 2020-3173 HP Franciscaïnes FIR 2020 (2 pages)	Page 51
R76-2020-10-06-036 - Arrêté 2020-3181 Clinique les Cèdres FIR 2020 (2 pages)	Page 54
R76-2020-10-06-037 - Arrêté 2020-3182 Clinique Occitanie FIR 2020 (2 pages)	Page 57
R76-2020-10-06-038 - Arrêté 2020-3183 Polyclinique Gascogne FIR 2020 (2 pages)	Page 60
R76-2020-10-06-039 - Arrêté 2020-3184 Polyclinique Champeau FIR 2020 (2 pages)	Page 63
R76-2020-10-06-040 - Arrêté 2020-3185 Clinique le Millénaire FIR 2020 (2 pages)	Page 66
R76-2020-10-06-041 - Arrêté 2020-3186 Polyclinique Saint Privat FIR 2020 (2 pages)	Page 69
R76-2020-10-06-042 - Arrêté 2020-3187 Clinique Causse FIR 2020 (2 pages)	Page 72
R76-2020-10-06-043 - Arrêté 2020-3188 Clinique St Jean FIR 2020 (2 pages)	Page 75
R76-2020-10-06-044 - Arrêté 2020-3189 Clinique le Parc FIR 2020 (2 pages)	Page 78
R76-2020-10-06-045 - Arrêté 2020-3190 Clinique Clémentville FIR 2020 (2 pages)	Page 81
R76-2020-10-06-046 - Arrêté 2020-3191 Clinique St Louis FIR 2020 (2 pages)	Page 84
R76-2020-10-06-047 - Arrêté 2020-3192 Polyclinique Ste Thérèse FIR 2020 (2 pages)	Page 87
R76-2020-10-06-048 - Arrêté 2020-3193 Clinique l'Ormeau Pyrénées FIR 2020 (2 pages)	Page 90
R76-2020-10-06-049 - Arrêté 2020-3194 Clinique l'Ormeau Centre FIR 2020 (2 pages)	Page 93

DECJF

R76-2020-11-09-015 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de l'UM octies (2 pages)	Page 96
--	---------

R76-2020-11-30-035 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de l'UM octodecies (1 page)	Page 99
R76-2020-11-23-016 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de l'UM quaterdecies (1 page)	Page 101
R76-2020-11-23-017 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de l'UM quindecies (1 page)	Page 103
R76-2020-11-30-036 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de l'UM septdecies (1 page)	Page 105
R76-2020-11-23-018 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de l'UM sexdecies (1 page)	Page 107
R76-2020-11-23-019 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de l'UM terdecies (1 page)	Page 109
R76-2020-11-12-011 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de l'UM undecies (1 page)	Page 111
R76-2020-11-23-020 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de l'UNIMES octies (1 page)	Page 113
R76-2020-11-12-012 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de l'UNIMES quater (1 page)	Page 115
R76-2020-11-19-012 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de l'UNIMES quinquies (1 page)	Page 117
R76-2020-11-23-021 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de l'UNIMES septies (1 page)	Page 119
R76-2020-11-23-022 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de l'UNIMES sexies (1 page)	Page 121
R76-2020-11-23-023 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de l'UPVD quater (1 page)	Page 123
R76-2020-11-30-037 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de l'UPVD quinquies (1 page)	Page 125
R76-2020-11-30-038 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de l'UPVD sexies (2 pages)	Page 127
R76-2020-11-19-013 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de l'UPVD ter (2 pages)	Page 130
R76-2020-11-23-024 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de l'UT1 (2 pages)	Page 133
R76-2020-11-12-013 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de l'UT2 bis (6 pages)	Page 136
R76-2020-11-12-014 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de l'UT2 quater (2 pages)	Page 143
R76-2020-11-12-015 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de l'UT2 quinquies (2 pages)	Page 146

R76-2020-11-12-016 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de l'UT2 ter (2 pages)	Page 149
R76-2020-11-23-025 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de l'UT3 decies (1 page)	Page 152
R76-2020-11-23-026 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de l'UT3 nonies (2 pages)	Page 154
R76-2020-11-18-038 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de Limayrac (2 pages)	Page 157
R76-2020-11-03-018 - Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de Limayrac bis (1 page)	Page 160
DRAAF	
R76-2020-11-30-032 - Arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (7 pages)	Page 162
R76-2020-12-01-005 - Arrêté portant subdélégation de signature DRAAF - UO régional 149-programme 775 (3 pages)	Page 170
R76-2020-12-01-004 - Arrêté portant subdélégation de signature DRAAF FranceAgriMer (2 pages)	Page 174
DRJSCS Occitanie	
R76-2020-10-27-047 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "Welcome" géré par l'association LOT POUR TOITS pour l'exercice 2020 du département du LOT. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 27/10/2020 publié au RAA n° R76-2020-211 sous le n° R76-2020-10-27-043 le 18 novembre 2020 (2 pages)	Page 177

ARS Occitanie

R76-2020-12-02-005

2020 Arrêté calendrier 2021-2022 AAP Medico-Sociaux
ARS Occitanie-CD 34

ARRETE CONJOINT FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL 2021-2022 DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
Le Président du Conseil départemental de l'Hérault ;**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1-1, L313-3 et R313-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

VU le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU l'Arrêté du 24 juillet 2017 du Président du Conseil départemental de l'Hérault portant adoption du schéma autonomie 2017-2021;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS Occitanie n°2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général adjoint des solidarités départementales de l'Hérault ;

ARRÊTENT

Article 1 : En application de l'article R313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel 2021-2022 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil départemental de l'Hérault est fixé en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Conseil départemental de l'Hérault. Ce calendrier présente un caractère indicatif. Il pourra être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr) et sur le site internet du Conseil Départemental de l'Hérault (www.herault.fr).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication, auprès des autorités compétentes.

Article 4 : En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé en cours d'année. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le - 2 DEC. 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation
Pierre RICORDEAU Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil départemental
de l'Hérault,



Kléber MESQUIDA

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 parc Club du Millénaire
1025 avenue Henri Becquerel
CS30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2
www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Hérault
Hôtel du Département
Mas d'Alco – 1977 avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER CEDEX 4
www.herault.fr

Annexe à l'arrêté conjoint fixant le calendrier prévisionnel 2021-2022 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil départemental de l'Hérault

Création de 20 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en Situation de Handicap (SAMSAH)	
Territoire d'implantation	Département de l'Hérault (34)
Population ciblée	Adultes présentant des troubles du spectre autistique
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 1 ^{er} trimestre 2021

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 parc Club du Millénaire
1025 avenue Henri Becquerel
CS30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2
www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Hérault
Hôtel du Département
Mas d'Alco – 1977 avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER CEDEX 4
www.herault.fr

ARS Occitanie

R76-2020-11-01-004

2020 Arrêté modificatif autorisation SESSAD TED
Carcassonne par ENI

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD) POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS PRÉSENTANT DES TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT (TED) SITUÉ À CARCASSONNE ET GÉRÉ PAR LE GCSMS COOP'A11, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté n°2016-2056 du 30 novembre 2016 portant création d'un Service d'Éducation Spéciale et d'Accompagnement à Domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents présentant des Troubles Envahissants du Développement (TED) dans le département de l'Aude ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU le dossier de demande déposé en date du 24 septembre 2020 en vue d'une modification de l'autorisation du SESSAD géré par le GCSMS COOP'A11, par extension non importante de 8 places ;

VU l'accord exprès dans le cadre de la demande d'extension de capacité, pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT que ce projet vise à développer une offre d'intervention précoce pour les jeunes enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme dans le département de l'Aude ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'autorisation de ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que le projet d'extension est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles à hauteur de quatre places ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : La demande du GCSMS COOP'A11 gestionnaire du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents présentant des Troubles Envahissants du Développement (TED) dans le département de l'Aude, portant modification de l'autorisation par extension non importante est acceptée à hauteur de 4 places.

Article 2 : La capacité totale du service est portée de 15 à 19 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique.

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

GCSMS COOP'A 11
135, Rue Pavanetto
ZA de Cucurlis
11000 CARCASSONNE

N° FINESS EJ : 11 000 769 7

Identification de l'établissement principal :

SESSAD TSA
3, rue Paul Scaron
11000 CARCASSONNE

N° FINESS ET : 11 000 770 5

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	TSA	16	Prestation en milieu ordinaire	16
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants					3

Article 4 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le l'Administrateur du GCSMS COOP'A 11 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le - 1 NOV. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

Page 3 sur 3

11

0303 : VOM 1 -

ARS OCCITANIE

R76-2020-12-27-001

Arrêté portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM) à Muret
(31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-66

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (C.B.M.)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu l'arrêté en date du 15 avril 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), dont le siège social est 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET, enregistré sous le numéro 31-79,
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu la demande en date du 2 novembre 2020 présentée par Maître Anne TUXAGUES du Cabinet d'avocats ALPHA Conseils, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), portant sur le transfert de site du laboratoire sis 13 avenue François Mitterrand à Saint-Lys (31470) vers la Clinique néphrologique Saint-Exupéry – 29 rue Emile Lecrivain à Toulouse (31400), la cessation d'activité de Monsieur Claude ROCHET, biologiste coresponsable, la démission de Madame Margot SALSE, biologiste médicale et l'exercice de sa profession en qualité de biologiste médical par Monsieur Jean BONFILS,

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

Vu le dossier accompagnant la demande,

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM) en date du 1^{er} octobre 2020,
- Procès-verbal des délibérations du comité de direction en date du 29 octobre 2020,
- Contrat d'exercice privilégié et autorisation de transfert du contrat d'exercice privilégié au profit de la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM),
- Plan des locaux,
- Table de capitalisation,
- Courrier rupture de contrat d'exercice libéral concernant Mme SALSE,
- Convention d'exercice libéral concernant M. BONFILS,
- Liste des sites, des biologistes coresponsables et des biologistes médicaux,
- Statuts mis à jour le 1^{er} octobre 2020.

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} décembre 2020, l'arrêté en date du 15 avril 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 313 0, dont le siège social est 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), dont le siège social est 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET, fonctionne sous le numéro 31-79 sur les sites suivants :

Site non ouvert au public :

- 13 rue Joseph Cugnot – 31600 MURET – numéro FINESS : 31 003 157 0
- ZAC de la Bourgade – 335 rue du Chêne Vert – 31683 LABEGE – numéro FINESS : 31 002 322 1

Sites ouverts au public :

- 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET
numéro FINESS : 31 002 314 8
- 50 boulevard des Récollets – 31400 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 315 5
- 23 rue de la République – 31470 SAINT LYS
numéro FINESS : 31 002 316 3
- 39 place du Fort – 31860 LABARTHE SUR LEZE
numéro FINESS : 31 002 317 1
- 38 route de la Clé – 31120 PORTET SUR GARONNE
numéro FINESS : 31 002 318 9
- 58 rue Gaston Doumergue – 31170 TOURNEFEUILLE
numéro FINESS : 31 002 350 2
- 39 route de Tarbes – 31170 TOURNEFEUILLE
numéro FINESS : 31 002 351 0
- 2 rue Touny Leris – 31100 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 379 1

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

- 170 rue de Périole – 31500 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 484 9
- 3 rue Fermat – 31000 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 485 6
- 6 place Bombail – 31830 PLAISANCE DU TOUCH
numéro FINESS : 31 002 326 2
- 25 route d'Ox – 31600 SEYSSES
numéro FINESS : 31 002 455 9
- 36 route d'Éaunes – 31600 MURET
numéro FINESS : 31 002 456 7
- 29 route d'Ax – 31120 PORTET SUR GARONNE
numéro FINESS : 31 002 457 5
- 5 boulevard du Maréchal Leclerc – 31000 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 599 4
- 2 chemin des Birats – 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE
numéro FINESS : 31 002 612 5
- Chemin des Litanies – 81300 GRAULHET
numéro FINESS : 81 001 121 3
- 40 route de Muret – 31600 EAUNES
numéro FINESS : 31 002 496 3
- 34 rue du Pré-Vicinal – 31270 CUGNAUX
numéro FINESS : 31 002 345 2
- 1 avenue Jean Pierre Sabatier – 31270 FROUZINS
numéro FINESS : 31 002 424 5
- Avenue Yves Casse – 81500 LAVAUR
numéro FINESS : 81 001 090 0
- Avenue de Toulouse CD 65 – lieu-dit Coustayrac – 31820 PIBRAC
numéro FINESS : 31 002 497 1
- 54 chemin de Ribaute – 31130 QUINT FONSEGRIVES
numéro FINESS : 31 003 099 4
- 71 allées Jean Jaurès – 31000 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 312 2
- Clinique Monié – Route de Revel – 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS numéro
FINESS : 31 002 357 7
- 103 rue Achille Viadieu – 31400 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 688 5
- 8 rue de Cugnaux – 31300 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 323 9
- 52 avenue Tolosane – 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE
numéro FINESS : 31 002 324 7
- 2 rue de l'Autan – 31670 LABEGE
numéro FINESS : 31 002 325 4
- 52 chemin de Ribaute – 31130 QUINT-FONSEGRIVES
numéro FINESS : 31 002 403 9
- 2 avenue de Courrège – 31400 TOULOUSE
numéro FINESS : 31 002 518 4
- 7 avenue des Pyrénées – 31880 LA SALVETAT SAINT-GILLES
numéro FINESS : 31 002 360 1
- 2266 route de Tarbes – 31470 FONSORBES
numéro FINESS : 31 002 361 9
- Résidence La Bastide – boulevard des Pyrénées – 31490 LEGUEVIN
numéro FINESS : 31 002 362 7
- **Clinique Néphrologique Saint-Exupéry – 29 rue Emile Lecrivain – 31400
TOULOUSE - numéro FINESS : 31 002 363 5**
- 2 rue de la République – 31270 VILLENEUVE TOLOSANE
numéro FINESS : 31 002 364 3

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Patrick BELLON, pharmacien biologiste
Madame Florence BONFILS, pharmacien biologiste
Monsieur François AUTOFAGE, pharmacien biologiste
Monsieur Yannick ROUQUET, pharmacien biologiste
Madame Isabelle DELORD, pharmacien biologiste
Madame Brigitte SCHEIDEGGER-GARCIA, pharmacien biologiste
Madame Marie-Noëlle JAUREGUY, pharmacien biologiste
Madame Marie-Andrée TRICOTEAUX, pharmacien biologiste
Monsieur Bernard FERRANDERY, pharmacien biologiste
Madame Corinne GLAZIOU, pharmacien biologiste
Monsieur Philippe RIVAILLIER, pharmacien biologiste
Monsieur Éric LABAU, médecin biologiste
Madame Christel HERCHER, médecin biologiste
Monsieur Philippe ESCAPAT, pharmacien biologiste
Madame Sylvie FROIDEFOND, pharmacien biologiste
Madame Magali FIGAROL, pharmacien biologiste.
Madame Marie MONTAGUT, médecin biologiste
Monsieur Jean-François ROUSSELLE, pharmacien biologiste
Monsieur Philippe DE MAS, médecin biologiste
Madame Emmanuelle ESQUIROL, pharmacien biologiste
Monsieur Richard FABRE, pharmacien biologiste
Madame Sylvia HÖLSCHER, pharmacien biologiste
Monsieur Matthieu BERNIER, pharmacien biologiste
Monsieur Romain MOLIGNIER, médecin biologiste
Monsieur Didier LHERITIER, pharmacien biologiste
Monsieur Thomas JAUDON, pharmacien biologiste

Les biologistes médicaux sont :

Monsieur Jean BONFILS, médecin biologiste
Madame Noémie DELOUCHE, pharmacien biologiste
Madame Véronique TRAPY, pharmacien biologiste
Madame Cécile ROSSIGNOL, pharmacien biologiste
Madame Christelle JOINTREC-GARRAUD, pharmacien biologiste
Madame Anne-Marie RAMIER, pharmacien biologiste
Madame Véronique AMANRICH, pharmacien biologiste
Madame Alice CADEL, médecin biologiste
Monsieur François CASEDEVANT, médecin biologiste
Madame Agathe HENNEUSE, médecin biologiste
Madame Stéphanie ALBAREDE, pharmacien biologiste
Madame Aurélie LECOUR, pharmacien biologiste
Monsieur Robert BOSCO, pharmacien biologiste
Madame Aude FABRE, pharmacien biologiste
Madame Pascale DAVIAUD, pharmacien biologiste
Madame Anne BAYOL, pharmacien biologiste
Madame Valérie LACASSAGNE, pharmacien biologiste
Madame Sophie BLEUNVEN, pharmacien biologiste
Madame Alexandra CHIRON, pharmacien biologiste
Madame Maud JAUDON, pharmacien biologiste
Madame Anne BRUNO, pharmacien biologiste
Madame Mihaela BANDAC, médecin biologiste

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 27 novembre 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du adjoint Premier Recours,

Benoît RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE

R76-2020-11-23-009

Décision ARS Occitanie n°2020-3492 portant approbation
de l'avenant n°1 à la convention constitutive du
groupement de coopération sanitaire dénommé "GCS relais
santé Pyrénées-RESAPY" (ex GCS ARCADE)

Décision ARS Occitanie n° 2020-3492

**Décision portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du
groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS relais santé Pyrénées-
RESAPY »**

(ex GCS ARCADE)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU Le code de la santé publique,

VU La Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

VU L'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Occitanie,

VU L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU La décision 2018-1424 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Occitanie en date du 27 juillet 2018 autorisant le GCS ARCADE à exploiter l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile et approuvant la convention constitutive dudit GCS en tant qu'établissement de santé de droit privé,

VU L'option exprimée par le « GCS relais santé Pyrénées - RESAPY » dans la convention constitutive d'appliquer l'échelle tarifaire publique,

VU La demande d'approbation en date du 12 mars 2020 et les compléments en date du 12 octobre 2020 de l'avenant n°1 modifiant la convention constitutive du groupement, signé le 18 juin 2019,

VU Les procès-verbaux des assemblées générales en date des 18 juin 2019 et 18 septembre 2020, approuvant à l'unanimité les modifications de la convention constitutive du « GCS relais santé Pyrénées – RESAPY ».

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°1 modifiant les dispositions de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « GCS relais santé Pyrénées - RESAPY » signé le 18 juin 2019, est approuvé.

Article 2 : La dénomination du Groupement de Coopération Sanitaire change et s'intitule désormais « GCS relais santé Pyrénées - RESAPY ».

Article 3 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « GCS relais santé Pyrénées – RESAPY » a pour objet :

- D'assurer la gestion administrative et financière du réseau de santé ;
- D'apporter l'aide méthodologique au réseau ;
- De mutualiser et mettre à dispositions les moyens, matériels, humains, financiers nécessaires au fonctionnement du réseau ;
- D'exploiter une autorisation d'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile appliquant les tarifs des prestations d'hospitalisation mentionnées au a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Article 4 : Le « GCS relais santé Pyrénées - RESAPY » applique l'échelle tarifaire publique.

Article 5 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « GCS relais santé Pyrénées – RESAPY » est un GCS établissement de santé de droit privé.

Article 6 : Les caractéristiques FINESS relatives à la raison sociale ont été mises à jour.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Article 7 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « GCS relais santé Pyrénées - RESAPY » est composé des membres suivants :

- Le Centre Hospitalier de Bigorre - Boulevard de Lattre de Tassigny, 65 000 Tarbes
- Le Centre Hospitalier de Lourdes - 2 rue Alexandre Marqui, 65100 Lourdes
- Le Centre Hospitalier de Lannemezan -, 644 rue de Toulouse, 65300 Lannemezan
- Le Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre - 15 rue Gambetta 65200 Bagnères de Bigorre
- Hôpital Le Montaigu – 2 rue des Pyrènes 65200 Astugue
- Polyclinique de l'Ormeau – 12 Chemin de l'Ormeau 65 000 Tarbes
- Association des Professionnels de Santé Libéraux- 17 av Bertrand Barrière, 65 000 Tarbes
- URPS ML Occitanie – Maison des professions libérales, 285 rue Alfred Nobel 34 000 Montpellier
- Pôle de Santé du Val d'Adour - 11 bis rue des Bourdalats, 65140 Rabastens de Bigorre
- Centre SSR MGEN l'Arbizon – Domaine de l'Arbizon 65200 Bagnères de Bigorre
- EHPAD Les Balcons du HAUTACAM -16 rue du Dr Bergugnat 65400 Argeles Gazost
- EHPAD Le Jonquere – 2 bis rue de Navarre 65290 Juillan
- Résidence LAS ARRIBAS- Cap Las Arribas 65150 TIBIRAN JAUNAC
- Résidence du Val de l'Ourse – 3 av Montréjeau 65370 Loures Barousse
- Résidence Mutualiste pyrénéenne – 3 rue Jean Jaurès 65800 Aureilhan
- EHPAD de Castelnau Rivière Basse – Rue de la Tour, 65700 Castelnau Rivière Basse
- MR Soleil d'Automne – 5 impasse Dizac 65 000 Tarbes
- EHPAD PYRENE PLUS ST PE DE BIGORRE – 2 rue Marca 65270 ST PE DE BIGORRE
- EHPAD CURE SEMBRES - 15 rue des Bourdalats, 65140 Rabastens de Bigorre
- EHPAD « les Rives du Pélam » - 41 rue des Monts de Bigorre 65220 TRIE SUR BASE
- EHPAD Résidence Val de Neste – Chemin du Clouzet 65150 Saint Laurent de Neste
- EHPAD « les Ramondias » - Rue Era Pachero 65120 Luz- Saint- Sauveur
- Foyer St Frai 65200 Bagnères de Bigorre - 35 rue Nansouty 65200 Bagnères de Bigorre
- ANRAS Résidence St Joseph – 23 rue Joseph Mérillon 65380 Ossun
- Résidence la Maisonnée ZELIA – Quartier la Passade, rue du Château d'eau 65420 Ibos
- ADAPEI – 5 av Foch 65106 Lourdes
- SSIAD Mutualité Française – 14 Place du foirail 65000
- SSIAD PYRENE PLUS LOURDES – 31 rue du Sacré Chœur 65100 Lourdes
- SSIAD PYRENE PLUS Bagnères de Bigorre 2 rue Philadelphie de Gerde 65200 Bagnères de Bigorre
- SSIAD PYRENE PLUS Argeles Gazost – 38 av Pierre de Coubertin 65400 Argeles Gazost
- SSIAD CURE SEMBRES – 15 rue des Bourdalats, 65140 Rabastens de Bigorre
- Association Aide à Domicile Aider 11-13 rue de Gonnes 65 000 Tarbes
- Association Aide à Domicile Fédération départementale ADMR - 27 av des Forges CS 20143, 65001 Tarbes Cedex
- Association Aide Bigourdane à domicile – 26 Bd Jean Moulin 65000 Tarbes
- Association Aide à Domicile PYRENE PLUS 31, rue Eugène Ténot, BP 126, 65 000 Tarbes
- APF France Handicap – PIVAU ZI Nord Rte d'Auch 65800 Aureilhan
- Comité départemental Ligue contre le Cancer – 28 rue Georges Lasalle 65 000 Tarbes
- Association SP2 - Maison des associations de l'arsenal 11 rue de la chaudronnerie 65 000 Tarbes
- Association Bigorre Douleurs 10-12 Chemin de l'Ormeau 65 000 Tarbes

Article 8 : Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS relais santé Pyrénées - RESAPY » est situé au 9 boulevard du Martinet 65 000 Tarn.

Article 9 : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS relais santé Pyrénées - RESAPY » est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de la publication de la présente décision.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Article 10 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et la Déléguée Départementale des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **23 NOV. 2020**

Pierre RIGORDEAU
Directeur Général
ARS OCCITANIE

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint


Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-20-002

Arrete 2020- 4124 portant composition du CTS Aveyron

Arrêté portant modification de la composition du conseil territorial de santé de l'Aveyron du 20 novembre 2020

**ARRETE n° 2020- 4124 modifiant l'arrêté n° 2017-171
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire de l'Aveyron**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2017-171 du 1^{er} février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Aveyron, modifié par l'arrêté n° 2017-289 du 16 février 2017, par l'arrêté n° 2017-3530 du 7 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-0742 du 06 mars 2018, par l'arrêté n°2018-3062 du 29 août 2018, par l'arrêté du n°2019-677 du 18 mars 2019 et par l'arrêté du n°2020-428 du 20 février 2020 et par l'arrêté du n°2020-3901 du 10 novembre 2020,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les désignations du 19 novembre 2020 de l'Association des Maires de France,

A R R E T E

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté du 2017-171 du 1er février 2017 modifié est modifié comme suit :

1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
A désigner	Mme Marielle PUECH URPS Médecins
M. Philippe ALAZARD URPS Médecins	M. Alain VIEILLECAZES URPS Médecins
M. Jean-Philippe CHARTIER URPS Médecins	Mme Céline SEGUIN URPS Médecins
M. Jacques D'ASSONVILLE URPS Biologistes	M. Arnaud RAMPLOU URPS Masseurs kinésithérapeutes
Mme Carole LAMOTTE URPS Infirmiers	Mme Noémie LATIEULE URPS Infirmiers
M. Pierre VAYSSETTES URPS Pharmaciens	M. Régis NEGRE URPS Chirugiens Dentistes

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté du 2017-171 du 1er février 2017 modifié est modifié comme suit :

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Sébastien DAVID Maire de SAINT-AFFRIQUE	M. Jean-Sébastien ORCIBAL Maire de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
M. Maurice ANDRIEU Conseiller municipal de DECAZEVILLE	M. Eric PICARD Maire d'ESPALION

Le reste sans changement

Article 3 : L'article 5 relatif au 4^{ème} collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté du 2017-171 du 1er février 2017 modifié est modifié comme suit :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Brigitte SANYAS Directrice de la Coordination des Actions et des Moyens de l'Etat Préfecture 12	Mme Pénélope COSSET Chef du Service de la Coordination des Actions de l'Etat Préfecture 12

Le reste sans changement

Article 4: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Aveyron.

Fait à Montpellier, le 20/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-30-031

Décision 2020-4100 Habilitation SI agents ARS et sous-traitant état urgence sanitaire

*Décision modifiant l'habilitation aux systèmes d'information des agents ARS et du personnel du
sous-traitant dans le cadre de l'état urgence sanitaire*

Décision n° 2020-4100 modifiant la décision n°2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018

Vu le décret n°2020-551 du 12 mai 2020 modifié prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment ses articles 3 et 14,

Vu la décision n°2020-1833 du 12 mai 2020 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-2035 du 29 juin 2020 modifiant la décision n°2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-800 DC du 11 mai 2020,

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-051 en date du 9 mai 2020

DECIDE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 2 de la décision n°2020-1833 du 12 mai 2020 modifiée susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

Les personnes suivantes du sous-traitant IP Contact sont habilitées spécialement à détenir certaines données prévues au II de l'article 2 du décret n°2020-551 du 11 mai 2020 modifié susvisé pour assurer les seules finalités d'orientation, de suivi et d'accompagnement des personnes :

Valérie SAMSON, DPO
Patrick GOMEZ, Directeur des Opérations
Nora IKEN, Responsable Qualité
Julien BONNET, Responsable Technique
Bernard OTTAVIANI, Responsable IA
Christophe CORVISIER, Analyste développeur
Bastien VACHERAND, Service technique

Mohamed AIT BAKALT, Téléopérateur
Mireille REGINAL, Téléopérateur
Mohamed BENRAIS, Téléopérateur
Céline PETIOT-BIZE, Téléopérateur
Carine CHERIET, Téléopérateur
Amanda EGEA, Téléopérateur
Lisa KARAM, Téléopérateur
Antonin BEAUFILS, Téléopérateur
Sandrine LEFEVRE, Téléopérateur
Jorge PEREZ, Téléopérateur
Chloé DANDERRA, Téléopérateur
Maelys BORD, Téléopérateur
Laurine THIRY, Téléopérateur
Alice PASTRE, Téléopérateur
Christine JOLET, Téléopérateur
Armelle NATOURI, Téléopérateur
Agnès BAYATTI, Téléopérateur
Sandra IVART, Téléopérateur
Ana Inès ALDAZABAC, Téléopérateur
Alain COUDERT, Téléopérateur
Maureen AVEROUS, Téléopérateur
Guillaume ALLOCIO, Téléopérateur
Valentine DOSNE, Téléopérateur
Marie MARTEL, Téléopérateur
Chloé LOUVERT, Téléopérateur
Angélique LEROY, Téléopérateur
Christopher JOAQUIM, Téléopérateur
Émeric BOURHIS, Téléopérateur
Laura-May DERONNE, Téléopérateur
Awa MATHELIER, Téléopérateur
Aurélia BRETIN, Téléopérateur
Magali BOUVAIS, Téléopérateur
Andréas LLORCA, Téléopérateur
Karima AHSAINI, Téléopérateur
Allycia ROUIS, Téléopérateur
Maurizio FICHERA, Téléopérateur
Yasmine TAMASTE, Téléopérateur
Élisa NARI, Téléopérateur
Thibaud SALMAN, Téléopérateur

Mélanie DUPORT, Téléopérateur
Ahlem CHABBAH JEBABLI, Téléopérateur
Maximilien NOURALI, Téléopérateur
Sarah BETTOUCHE, Téléopérateur
Corentin PANTEL, Téléopérateur
Marie POUCH, Téléopérateur
Élodie DEBARGE, Téléopérateur
Yann PÉTUREAU, Téléopérateur
Anouk SAGELOLI, Téléopérateur
Goïen FERHAT, Téléopérateur
Inès GHOMRASSI, Téléopérateur
Erwan JAULT, Téléopérateur
Jessica JOURDAINE, Téléopérateur
Louisa BOUMAZA, Téléopérateur
Myriam LAGHZAoui, Téléopérateur
Marine FERRER, Téléopérateur
Laura MUH-BASQUES, Téléopérateur
Clarisse PLANO, Téléopérateur
Nour BOUZIDI, Téléopérateur
Sophie BOURDIN, Téléopérateur
Dounia BOUCHEKOURTE, Téléopérateur
Loubna BEKRAR, Téléopérateur
Guillaume ALARCON, Téléopérateur
Aurélié ALVAREZ, Téléopérateur
Sarah BELMILI, Téléopérateur
Alexia SAVERINO, Téléopérateur
Louise DOUGUET, Téléopérateur
Sylvie DURAND, Téléopérateur
Guillaume CAPRON, Téléopérateur
Lucia RODRIGUES NETO, Téléopérateur
Éric Guillard, Téléopérateur
Sophie BAURET, Téléopérateur
Inès AMIMI, Téléopérateur
Sophie MEYER, Téléopérateur
Ninon PICHOUX, Téléopérateur
Rachel DAVID, Téléopérateur
Françoise CHARDONNEAU, Téléopérateur
Sébastien VINOKOUROV, Téléopérateur
Alexis BELOSO, Téléopérateur
Carole FIORINO, Téléopérateur
Élisa GAILLOT, Téléopérateur
Oriane NJAMA, Téléopérateur
Asma DJEDDI, Téléopérateur
Pierre CANTRIN, Téléopérateur
Valérie FERRER, Téléopérateur
Thomas CANTON, Téléopérateur
Coline KAPELA, Téléopérateur
Carole GARCIA, Téléopérateur
Phowlong MARIK, Téléopérateur
Sandra HAOUES, Téléopérateur
Sami HAJI, Téléopérateur
Linda OUERFELLI, Téléopérateur
Valérie DAVID, Téléopérateur
Alisson BEBEIZE, Téléopérateur
Anthony LARDEUR, Téléopérateur

Fabienne TROPINA, Téléopérateur
Semia BOUSSEKHANE, Téléopérateur
Éva NICOLAS BERTONCINI, Téléopérateur
Brahim SEHILI, Téléopérateur
Laurie SUFFREN, Téléopérateur
Thomas BENSOLTANE, Téléopérateur
Jérémy HERPE, Téléopérateur
Céline PAGE, Téléopérateur
Pascale MÉNARD, Téléopérateur
Laetitia BERTINI, Téléopérateur
Ludivine HUARD, Téléopérateur
Théo BERREKAMA, Téléopérateur
Soraya BOUASSIDA, Téléopérateur
Lamia AISSAOUI, Téléopérateur
Alexandre ZELLOUF, Téléopérateur
Yveric TITOUAH, Téléopérateur
Thémis CHEYLAN, Téléopérateur
Béatrice CARAVANO, Téléopérateur
Laïla SEBBANE, Téléopérateur
Raypha RAGHEB, Téléopérateur
Isabelle TALIANA, Téléopérateur
Célia BOUDEFIR, Téléopérateur
Coralie KELLE, Téléopérateur
Éva FRAGA LOPEZ, Téléopérateur
Irène BINDZI, Téléopérateur
Hafida AFROUNN, Téléopérateur
Albane Le ROYER, Téléopérateur
Célia GAGNEBIEN, Téléopérateur
Marine DAIROU, Téléopérateur
Elneeika ANIS, Téléopérateur
Juliette LECHAIX, Téléopérateur
Nadia MAHFOUD, Téléopérateur
Lucille FABRIGOULE, Téléopérateur
Florentin MARTINHO, Téléopérateur
Hacen ATTALAH, Téléopérateur
Delphien GAUTIER, Téléopérateur
Aurélie GARCIA, Téléopérateur
Anaïs MÉCHOUCHA GHERAIRIA, Téléopérateur
Nicolas PICCINNO, Téléopérateur
Tatiana SAKTINI, Téléopérateur
Ségolène DAFEAU, Téléopérateur
Dany REBUFFEL, Téléopérateur
Vanessa BERRABAH, Téléopérateur
Sophie MADOUR, Téléopérateur
Brigitte HILAIRE, Téléopérateur
Sylvie POULANGE, Téléopérateur
Carole LINON, Téléopérateur
Olivier LE CAM, Téléopérateur
Sahhira MARHI, Téléopérateur
Émilie PASTUREL, Téléopérateur
Cédric GESLIN, Téléopérateur
Laurent MONNIER, Téléopérateur
Élea DUCONGE, Téléopérateur
Nicolas VALLIN, Téléopérateur
Yannick AYME, Téléopérateur

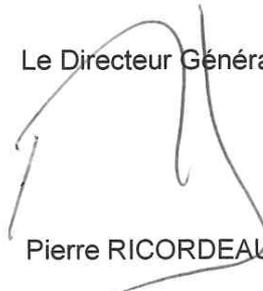
Precilia GAUTIER, Téléopérateur
Florent USSEGLIO, Téléopérateur
Samir AIT SAIDI, Téléopérateur
Isabelle ESPAGNAC, Téléopérateur
Gisèle CAMILLERI, Téléopérateur
Marine SOISSONS, Téléopérateur
Diane MALBILLE DU, Téléopérateur
Eric LELEU, Téléopérateur
Georges BUSARDO, Téléopérateur
Samir ABLAMA, Téléopérateur
Milhoud EI MARAHI, Téléopérateur
Sara ABLAMA TAHOURI, Téléopérateur
Lallamina HATIM, Téléopérateur
David STERL, Téléopérateur
Rachid ARABI, Téléopérateur
Morgane JOUBERT, Téléopérateur
Julien JACQUES, Téléopérateur
Lobna EL JEAIDI, Téléopérateur
Medhi AIT EL DJOUDI, Téléopérateur

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée au sous-traitant mentionné à l'article 1^{er} de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **30 NOV. 2020**

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

ARS santé

R76-2020-10-06-032

Arrêté 2020-3162 CH Mende FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3162

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Mende (Pratiques de soins en cancérologie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Mende,

ARRETE

EJ FINESS : 480780097
EG FINESS : 480000017

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Mende est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **36 350 €**
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Mende et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

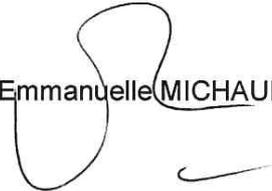
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Mende et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-06-033

Arrêté 2020-3163 CH Lourdes FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3163

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Lourdes (Pratiques de soins en cancérologie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Lourdes,

ARRETE

EJ FINESS : 650780158
EG FINESS : 650000045

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Lourdes est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **32 189 €**
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Lourdes et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

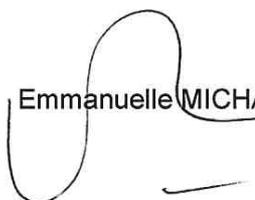
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Lourdes et la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-06-034

Arrêté 2020-3164 CH Bigorre FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3164

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Bigorre (Pratiques de soins en cancérologie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Bigorre,

ARRETE

EJ FINESS : 650783160
EG FINESS : 650000417

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier de Bigorre est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **62 406 €**
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Bigorre et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

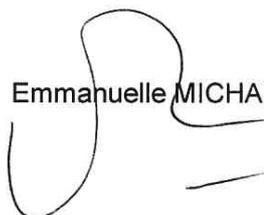
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Bigorre et la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-06-035

Arrêté 2020-3165 CH Perpignan FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3165

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Perpignan (Pratiques de soins en cancérologie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 et du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Perpignan,

ARRETE

EJ FINESS : 660780180
EG FINESS : 660000084

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Perpignan est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- . au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **149 646 €**
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Perpignan et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Perpignan et le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-06-021

Arrêté 2020-3173 HP Franciscaines FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3173

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines(Pratiques de soins en cancérologie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines à Boulogne Billancourt pour le Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines,

ARRETE

EJ FINESS : 920029527
EG FINESS : 300780152

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional au Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **27 214 €**
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines à Boulogne Billancourt et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-06-036

Arrêté 2020-3181 Clinique les Cèdres FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3181

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique des Cèdres (Pratiques de soins en cancérologie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SC CAPIO Clinique des Cèdres à Blagnac pour la clinique des Cèdres,

ARRETE

EJ FINESS : 310788880
EG FINESS : 310781000

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional à la clinique des Cèdres est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **92 875 €**
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SC CAPIO Clinique des Cèdres à Blagnac et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MITCHAUD

ARS santé

R76-2020-10-06-037

Arrêté 2020-3182 Clinique Occitanie FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3182

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique d'Occitanie (Pratiques de soins en cancérologie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique d'Occitanie à Murêt pour la clinique d'Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 310000492
EG FINESS : 310781505

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional à la clinique d'Occitanie est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **78 375 €**
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique d'Occitanie à Murêt et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

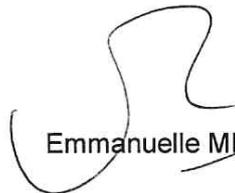
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-06-038

Arrêté 2020-3183 Polyclinique Gascogne FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3183

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Polyclinique de Gascogne (Pratiques de soins en cancérologie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique de Gascogne à Auch pour la Polyclinique de Gascogne,

ARRETE

EJ FINESS : 320000052

EG FINESS : 320780067

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional à la Polyclinique de Gascogne est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **25 000 €**
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique de Gascogne à Auch et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-06-039

Arrêté 2020-3184 Polyclinique Champeau FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3184

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional de Polyclinique Champeau (Pratiques de soins en cancérologie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Champeau-Méditerranée à Béziers pour Polyclinique Champeau,

ARRETE

EJ FINESS : 340009877
EG FINESS : 340009885

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional à Polyclinique Champeau est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **60 250 €**
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Champeau-Méditerranée à Béziers et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

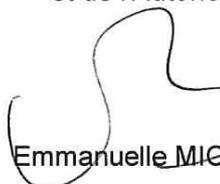
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-06-040

Arrêté 2020-3185 Clinique le Millénaire FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3185

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique le Millénaire (Pratiques de soins en cancérologie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique du Millénaire à Montpellier pour la clinique le Millénaire,

ARRETE

EJ FINESS : 340000512

EG FINESS : 340015502

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional à la clinique le Millénaire est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **36 600 €**
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique du Millénaire à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-06-041

Arrêté 2020-3186 Polyclinique Saint Privat FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3186

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Polyclinique Saint Privat (Pratiques de soins en cancérologie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron pour la Polyclinique Saint Privat,

ARRETE

EJ FINESS : 340000074
EG FINESS : 340015965

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional à la Polyclinique Saint Privat est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **100 125 €**
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique Saint Privat à Boujan sur Libron et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-06-042

Arrêté 2020-3187 Clinique Causse FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3187

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional de Clinique du Dr Causse (Pratiques de soins en cancérologie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique du Docteur Jean Causse à Colombiers pour Clinique du Dr Causse,

ARRETE

EJ FINESS : 340000090
EG FINESS : 340780139

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional à Clinique du Dr Causse est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **25 000 €**
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique du Docteur Jean Causse à Colombiers et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

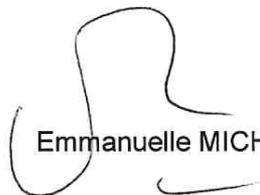
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-06-043

Arrêté 2020-3188 Clinique St Jean FIR 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3188

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique Saint Jean (Pratiques de soins en cancérologie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Saint Jean à Montpellier pour la clinique Saint Jean,

ARRETE

EJ FINESS : 340000272

EG FINESS : 340780634

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional à la clinique Saint Jean est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **27 406 €**
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Saint Jean à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

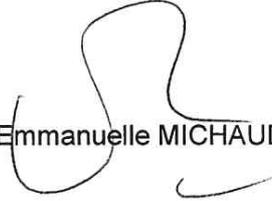
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-06-044

Arrêté 2020-3189 Clinique le Parc FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3189

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique du Parc (Pratiques de soins en cancérologie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA de Gestion de la Clinique du Parc à Castelnaud le Lez pour la clinique du Parc,

ARRETE

EJ FINESS : 340000280
EG FINESS : 340780667

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional à la clinique du Parc est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **76 603 €**
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA de Gestion de la Clinique du Parc à Castelnau le Lez et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-06-045

Arrêté 2020-3190 Clinique Clémentville FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3190

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional de Clinique Clémentville (Pratiques de soins en cancérologie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Clémentville à Montpellier pour Clinique Clémentville,

ARRETE

EJ FINESS : 340000298
EG FINESS : 340780675

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional à Clinique Clémentville est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- . au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **153 320 €**
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Clémentville à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-06-046

Arrêté 2020-3191 Clinique St Louis FIR 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3191

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique Saint Louis (Pratiques de soins en cancérologie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Saint Louis à Ganges pour la clinique Saint Louis,

ARRETE

EJ FINESS : 340023225
EG FINESS : 340780717

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional à la clinique Saint Louis est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **25 000 €**
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Saint Louis à Ganges et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

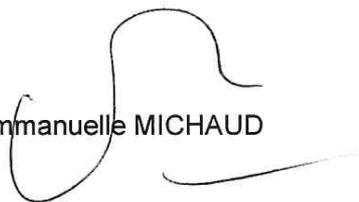
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-06-047

Arrêté 2020-3192 Polyclinique Ste Thérèse FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3192

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional de Polyclinique Sainte Thérèse (Pratiques de soins en cancérologie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Polyclinique Sainte Thérèse à Sète pour Polyclinique Sainte Thérèse,

ARRETE

EJ FINESS : 340000348
EG FINESS : 340780741

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional à Polyclinique Sainte Thérèse est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **30 800 €**
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Polyclinique Sainte Thérèse à Sète et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

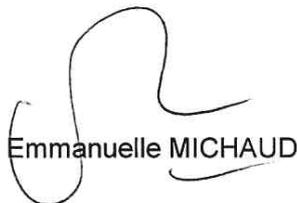
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-06-048

Arrêté 2020-3193 Clinique l'Ormeau Pyrénées FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3193

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique Ormeau Pyrénées (Pratiques de soins en cancérologie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Polyclinique de l'Ormeau pour la clinique Ormeau Pyrénées,

ARRETE

EJ FINESS : 650000243
EG FINESS : 650002579

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional à la clinique Ormeau Pyrénées est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **32 017 €**
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Polyclinique de l'Ormeau et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-10-06-049

Arrêté 2020-3194 Clinique l'Ormeau Centre FIR 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 – 3194

fixant la subvention pour l'année 2020 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique de l'Ormeau site Centre (Pratiques de soins en cancérologie)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Polyclinique de l'Ormeau à Tarbes pour la clinique de l'Ormeau site Centre,

ARRETE

EJ FINESS : 650000243
EG FINESS : 650780679

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional à la clinique de l'Ormeau site Centre est fixé pour l'année 2020 comme suit :

- au titre de la participation au financement des pratiques de soins en cancérologie : **89 250 €**
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2018-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Polyclinique de l'Ormeau à Tarbes et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

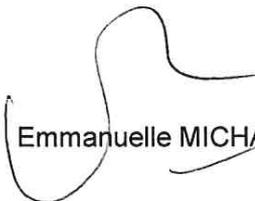
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice-Adjointe l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

DECJF

R76-2020-11-09-015

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
l'UM octies



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 06 novembre 2020 par le président de l'Université de Montpellier,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Université de Montpellier, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

	Composante	Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement	Niveau
UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER	FDS	EXT/TERRAIN	LICENCE EBO CMI IEN	OPUS NATURALISTE 3 / HLBE305	L2
UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER	FDS	EXT/TERRAIN	MASTER IEGB	Inventaire de Biodiversité Communale (IBC) HMBE124	M1
UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER	FDS	EXT/TERRAIN	Licence EBO-BEST CMI	HLBE 515	L3
UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER	FDS	EXT/TERRAIN	0	Valorisation d'une zone d'étude	M2
UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER	FDS	EXT/TERRAIN	MASTER BEE	HMBE403 Gestion de projets	M2
UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER	FDS	Le Vigan	Licence EDEN	HLBE521/Méthodes et Outils de Professionalisation	L3 Pro
UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER	FDS	Bouzigues & Béziers	Licence EDEN	HLBE521/Méthodes et Outils de Professionalisation	L3 Pro
UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER	FDS	Carnon_Palavas (Dunes du Grand Travers)	Licence EDEN	HLBE521/Méthodes et Outils de Professionalisation	L3 Pro
UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER	FDS	EXT/TERRAIN (Zoo Montpellier; Saint-Aunès ; Carnon; Frontignan; Palavas-les-Flots; Sète; Le grau du roy;Barcares)	Master 2 IEGB	HMBE370/gestion de projets et d'activités en entreprises	M2
UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER	FDS	EXT/TERRAIN (Lodève, Montpellier)	Master 2 Energie	HMBE370/gestion de projets et d'activités en entreprises	M2
UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER	FDS	Triolet - bat 35	Master 2 IEGB	HMBE368/gestion de projet évènementiel	M2

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Monsieur le président de l'Université de Montpellier est chargé d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le lundi 09 novembre 2020



Sophie BEJEAN

DECJF

R76-2020-11-30-035

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
l'UM octodecies



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 27 novembre 2020 par le président de l'Université de Montpellier,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Université de Montpellier, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Composante	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement	Niveau
Faculté de Pharmacie	Master Ingénierie de la Santé Parcours DMCC	Travaux pratiques de biomatériaux	M1
Faculté de Pharmacie	Master Ingénierie de la Santé parcours MODM-GDC	étude de cas	M2
Faculté de Pharmacie	Master Ingénierie de la Santé parcours MODM-GDC	TP de programmation PLSQL et SAS	M2
Faculté de Pharmacie	Master Ingénierie de la Santé parcours CPPS-COS	Projet tutoré	M2

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Monsieur le président de l'Université de Montpellier est chargé d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le lundi 30 novembre 2020


Sophie BEJEAN

DECJF

R76-2020-11-23-016

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
l'UM quaterdecies



**RÉGION ACADEMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 18 novembre 2020 par le président de l'Université de Montpellier,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Université de Montpellier, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Composante	Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement	Niveau
UFR Médecine	Campus ADV	DU Approche Psychosomatique dans le soin	Ateliers pratiques-DU Approche Psychosomatique dans le soin	2ème année

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Monsieur le président de l'Université de Montpellier est chargé d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le lundi 23 novembre 2020


Sophie BEJEAN

DECJF

R76-2020-11-23-017

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
l'UM quindecies



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 18 novembre 2020 par le président de l'Université de Montpellier,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Université de Montpellier, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Composante	Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement	Niveau
UFR des sciences pharmaceutique	15 avenue Chales Flahault	Diplôme Ingénieur chimiste ENSCM (Montpellier)	EPIIC (Projet Innovation et Intelligence Collective	3ème année (BAC+5)

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Monsieur le président de l'Université de Montpellier est chargé d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le lundi 23 novembre 2020


Sophie BEJEAN

DECJF

R76-2020-11-30-036

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
l'UM septdecies



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 20 novembre 2020 par le président de l'Université de Montpellier,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Université de Montpellier, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Composante	Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement	Niveau
UFR Médecine	Campus ADV	Diplôme d'Etudes Spécialisées	Médecine d'urgence	2ème année- Phase approfondissement- 3ème cycle
UFR Médecine	Campus ADV	Diplôme d'Etudes Spécialisées	Médecine d'urgence	3ème année - 3ème cycle
UFR Médecine	Campus ADV	Diplôme Universitaire	Formateurs à l'enseignement par simulation en santé	3ème cycle
UFR Médecine	Campus ADV	Diplôme Universitaire	Apprentissage et Perfectionnement en médecine d'urgence	3ème cycle

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Monsieur le président de l'Université de Montpellier est chargé d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le lundi 30 novembre 2020



Sophie BEJEAN

DECJF

R76-2020-11-23-018

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
l'UM sexdecies



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 20 novembre 2020 par le président de l'Université de Montpellier,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Université de Montpellier, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Composante	Site	Dpt	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé enseignement	Niveau
Polytech	TRIOLET	EGC	Diplôme ingénieur Génie de l'Eau sous statut apprenti	TP Professionnel Bases de constructionc	3
Polytech	VISITE DE TERRAIN/ENTREPRISES	GBA	Diplôme ingénieur Génie Biologique et Agro alimentaire	audit-diagnostic en entreprise	5
Polytech	SUPAGRO (site Montpellier)	STE	Diplôme ingénieur Génie de l'Eau sous statut initial	Mécanique des fluides	3
UFR des sciences pharmaceutique	15 avenue Chales Flahault		Master 2 Sciences du Médicament et Produits de Santé Parcours Analyse des Produits de Santé	UE pratique Travail d'Encadrement et de Recherche parcours P2	Master 2
FDS	Triplet / Déplacement sur Lycée G. Frêche Montpellier		L3 Pro Parfums Arômes Cosmétiques	HLCH521 Projet tutorés	L3

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Monsieur le président de l'Université de Montpellier est chargé d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le lundi 23 novembre 2020


Sophie BEJEAN

DECJF

R76-2020-11-23-019

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
l'UM terdecies



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 16 novembre 2020 par le président de l'Université de Montpellier,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Université de Montpellier, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Composante	Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement	Niveau
IUT de Nîmes	Nîmes	DUT GMP	NLGM1104 -SDM (Science des Matériaux)	DUT 1A
IUT de Nîmes	Nîmes	DUT GEA	TP d'informatique 2A M3202	DUT 2A
IUT de Nîmes	Nîmes	DUT GEA	TP Maths M1205 maths pour la gestion et statistiques	DUT 1A
IUT de Nîmes	Nîmes	DUT GCCD	NLGC 3207 - Etude de Cas	DUT 2A

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Monsieur le président de l'Université de Montpellier est chargé d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le lundi 23 novembre 2020


Sophie BEJEAN

DECJF

R76-2020-11-12-011

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
l'UM undecies



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 10 novembre 2020 par le président de l'Université de Montpellier,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Université de Montpellier, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Composante	Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement	Niveau
UFR Pharmacie	Nîmes Marguerittes	LP "Techniques culinaires adaptées à la santé"	Analyses sensorielles	Licence

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Monsieur le président de l'Université de Montpellier est chargé d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le jeudi 12 novembre 2020


Sophie BEJEAN

DECJF

R76-2020-11-23-020

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
l'UNIMES octies



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 20 novembre 2020 par le président de l'Unîmes,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Université de Nîmes, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Composante	Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement	Niveau
RESNUC	GIS	MRESN1EC8 - PROJET PROFESSIONNEL (PROP) (SCIENCES - ARTS)	Projet professionnel	M1

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Monsieur le président de l'Unîmes est chargé d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le lundi 23 novembre 2020


Sophie BEJEAN

DECJF

R76-2020-11-12-012

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
l'UNIMES quater



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 10 novembre 2020 par le président de l'Unîmes,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Université de Nîmes, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Composante	Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement	Niveau
Design / Arts appliqués	Vauban	Licence Design (Arts appliqués)	Atelier de Design Projet 2 : design graphique et éditorial, techniques d'impression et petite série.	L2

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Monsieur le président de l'Unîmes est chargé d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le jeudi 12 novembre 2020



Sophie BEJEAN

UNIMES 4 Page 1 sur 1

DECJF

R76-2020-11-19-012

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
l'UNIMES quinquies



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 5 novembre 2020 par le président de l'Unîmes,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Université de Nîmes, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Composante	Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement	Niveau
SCIENCES ET ARTS	sortie terrain	Licence Générale Science de la Vie 3ème année - Parcours Environnement	SORTIE Garrigues	L3
SCIENCES ET ARTS	sortie terrain	Licence Générale Science de la Vie 3ème année - Parcours Environnement	SORTIE suivi du Vistre	L3
SCIENCES ET ARTS	sortie terrain	licence pro RIE	TP Reconnaissance des terrains	LPRO
SCIENCES ET ARTS	sortie terrain	licence pro RIE	TP Hydraulique	LPRO
SCIENCES ET ARTS	sortie terrain	master resnuc	PR1 - INSTN	MASTER
SCIENCES ET ARTS	sortie terrain	master resnuc	Exercice de gestion de crise inondation (IMT Mines Alès)	MASTER

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Monsieur le président de l'Unîmes est chargé d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le jeudi 19 novembre 2020


Sophie BEJEAN

DECJF

R76-2020-11-23-021

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
l'UNIMES septies



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 17 novembre 2020 par le président de l'Unîmes,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Université de Nîmes, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Composante	Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement	Niveau
SA	CARMES	Master sciences de la Vision	Travaux pratiques d'optométrie et de contactologie	M1

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Monsieur le président de l'Unîmes est chargé d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le lundi 23 novembre 2020


Sophie BEJEAN

DECJF

R76-2020-11-23-022

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
l'UNIMES sexies



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 13 novembre 2020 par le président de l'Unîmes,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Université de Nîmes, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Composante	Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement	Niveau
Licence 2 SV Parcours Environnement	Carmes-Salle 304 et 302	Licence 2 SV	GEOLOGIE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	L2

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Monsieur le président de l'Unîmes est chargé d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le lundi 23 novembre 2020


Sophie BEJEAN

DECJF

R76-2020-11-23-023

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
l'UPVD quater



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 20 novembre 2020 par le président de l'UPVD,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Université de Perpignan Via Domitia, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Composante	Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement	Niveau
LSH	Perpignan	Master Pro GCV Patrimoine Territorial	Projet collectif	M-2

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Monsieur le président de l'UPVD est chargé d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le lundi 23 novembre 2020


Sophie BEJEAN

DECJF

R76-2020-11-30-037

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
l'UPVD quinquies



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 26 novembre 2020 par le président de l'UPVD,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Université de Perpignan Via Domitia, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Composante	Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement	Niveau
IUT	Carcassonne	DUT STID	M3401 - Etude de cas en statistique et informatique décisionnelle	2ème année

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Monsieur le président de l'UPVD est chargé d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le lundi 30 novembre 2020


Sophie BEJEAN

DECJF

R76-2020-11-30-038

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
l'UPVD sexies



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 27 novembre 2020 par le président de l'UPVD,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Université de Perpignan Via Domitia, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Composante	Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement	Niveau
SEE	Perpignan	Licence de physique chimie	Mécanisme réactionnel en chimie organique	L2
SEE	Perpignan	Licence 2 SPI	Introduction à l'automatique	L2
SEE	Perpignan	Licence professionnelle Technologies du Froid et des Energies Renouvelables	TP fondamentaux et Energies Renouvelables	L3
SEE	Perpignan	Licence professionnelle Technologies du Froid et des Energies Renouvelables	TP Applications énergétiques	L3
SEE	Perpignan	Licence professionnelle Technologies du Froid et des Energies Renouvelables	TP Froid	L3
SEE	Perpignan	Licence de physique chimie	Stratégie de synthèse en chimie organique	L3
SEE	Perpignan	Master BEE BDD	Biodiversité, biologie de la conservation	M1
SEE	Perpignan	Master Sciences de la Mer	SIG	M1

SEE	Perpignan	Master BEE BDD	Gestion des espèces envahissantes et nuisibles	M2
SEE	Perpignan	Master Energie	Habitat solaire	M2
SEE	Perpignan	Master Sciences de la Mer	Pollution et remediation	M2
SEE	Perpignan	Master Sciences de la Mer	SIG Perf	M2

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Monsieur le président de l'UPVD est chargé d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le lundi 30 novembre 2020

Sophie BEJEAN



DECJF

R76-2020-11-19-013

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
l'UPVD ter



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 05 novembre 2020 par le président de l'UPVD,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Université de Perpignan Via Domitia, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Composante	Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement	Niveau
Sup'EnR	Tecosud	diplôme d'ingénieur Sup'EnR	TP écoulements de fluides, transferts de chaleur et phénomènes électriques dans les procédés d'énergie renouvelable	L3
Sup'EnR	Tecosud	diplôme d'ingénieur Sup'EnR	TP procédé énergétique : échangeurs de chaleur, turbines hydrauliques, turbines à air comprimé, machine frigorifique, éolienne, capteurs solaires	M1
Sup'EnR	Tecosud	diplôme d'ingénieur Sup'EnR	TP Réalisation expérimentale d'une cellule solaire photovoltaïque en couche mince complète	M1
Sup'EnR	Tecosud	diplôme d'ingénieur Sup'EnR	TD-TP métrologie et capteurs : réalisation de capteurs et d'une chaîne de mesure complète	M1
Sup'EnR	Tecosud	diplôme d'ingénieur Sup'EnR	TD Traitement du signal : utilisation du logiciel Matlab	M1
Sup'EnR	Tecosud	diplôme d'ingénieur Sup'EnR	TD Système d'information géographique avec logiciel dédié	M1
Sup'EnR	Tecosud	diplôme d'ingénieur Sup'EnR	TD Simulation thermique dynamique de bâtiment avec logiciel Comsol/Pléiades	M1
Sup'EnR	Tecosud	diplôme d'ingénieur Sup'EnR	TD Grids and smart grids : utilisation du logiciel Matlab	M2
IUT	Perpignan	DUT GIM	Thermodynamique et Thermique	2ème année

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Monsieur le président de l'UPVD est chargé d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le jeudi 19 novembre 2020



Sophie BEJEAN

DECJF

R76-2020-11-23-024

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
l'UT1



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 17 novembre 2020 par la présidente de l'UT1 Capitole,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Université Toulouse 1 Capitole, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Composante	Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement	Niveau
IUT	Rodez	DUT QLIO 1ère année	Introduction à la qualité TP	1er cycle
IUT	Rodez	DUT QLIO 1ère année	Système de production TP	1er cycle
IUT	Rodez	DUT QLIO 2ème année	Etude de cas pilotage d'atelier TP	1er cycle
IUT	Rodez	DUT QLIO 2ème année	Organisation et animation TP	1er cycle
IUT	Rodez	DUT QLIO 2ème année	Contrôle non destructif TP	1er cycle
IUT	Rodez	DUT QLIO 2ème année	Mesure en aéronautique TP	1er cycle
IUT	Rodez	DUT QLIO en apprentissage	Gestion de la métrologie TP	1er cycle
IUT	Rodez	Licence Professionnelle Maintenance Industrie du Futur	Sécurité et protection sur plateau technique	1er cycle
IUT	Rodez	Licence Professionnelle Maintenance Industrie du Futur	Traitement de l'information sur plateau technique	1er cycle
IUT	Rodez	Licence Professionnelle Maintenance Industrie du Futur	Programmation des automates	1er cycle
IUT	Rodez	Licence Professionnelle Maintenance Industrie du Futur	Modulation d'énergie	1er cycle
IUT	Rodez	Licence Professionnelle Maintenance Industrie du Futur	Analyse vibratoire	1er cycle

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Madame la présidente de l'UT1 Capitole est chargée d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le lundi 23 novembre 2020


Sophie BEJEAN

DECJF

R76-2020-11-12-013

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
l'UT2 bis



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 02 novembre 2020 par la présidente de l'UT2 Jean Jaurès,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Composante	Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement	Niveau
CIAM	Mirail	Cours CIAMOP	LA 103	L1
CIAM	Mirail	CIAMOP 5v Danse et cirque	LA 102	L2
ISTHIA	Mirail	Licence Professionnelle E-commerce et marketing numérique	UE 503	LP
ISTHIA	Mirail	Licence Professionnelle Métiers du tourisme : communication et valorisation des territoires	UE 502	LP
ISTHIA	Mirail	Licence Professionnelle Organisation et gestion des systèmes hôteliers et de restauration	UE 502	LP
ISTHIA	Mirail	Master Tourisme	UE 702	M2
ISTHIA	Mirail	Master Tourisme	UE 902	M2
ISTHIA	Mirail	Master Tourisme	UE 903	M2
ISTHIA	Mirail	Master Sciences sociales	UE 907	M2
IPEAT	Mirail	M Espaces, Sociétés, Cultures dans les Amériques (ESCAM) et Ingénierie de Projets avec l'Amérique Latine (IPAL)	UE EA00905V	M2
SFC	Mirail	DU Arts du spectacle en langue des signes	Toutes les UE LL1D101V à LL1D109V	DU
SFC	Mirail	DU Art thérapie	PY1D302V	DU

SFC	Mirail	DU Art thérapie	PY1D303V	DU
SFC	Mirail	DU Musico thérapie	FM3D105V	DU
SFC	Mirail	DU Médiathèque/documentaliste	AM1D102V	DU
SFC	Mirail	DU Soins relationnel en santé mentale	PY5D104V	DU
SFC	Mirail	DU Thérapie familiale	PY4D501V	DU
SFC	Mirail	DU Thérapie familiale	PY4D301V	DU
SFC	Mirail	DU Qualité de Vie au travail	SO1D105V	DU
UFR LLCE	Mirail	Master LITL	UE : SLT0702	M1
UFR LLCE	Mirail	Master LITL	UE SLT0703	M1
UFR LLCE	Mirail	LEA	LACM705V Outils logiciels création	M1
UFR LLCE	Mirail	Licence Traduction-Médiation en Langue des Signes Française	LLFL101V	L1
UFR LLCE	Mirail	Licence Traduction-Médiation en Langue des Signes Française	LLSF102V	L1
UFR LLCE	Mirail	Licence Traduction-Médiation en Langue des Signes Française	LL00105V	L1
UFR LLCE	Mirail	Licence Traduction-Médiation en Langue des Signes Française	LL00106V	L1
UFR LLCE	Mirail	Licence Traduction-Médiation en Langue des Signes Française	LLFL107V	L1
UFR LLCE	Mirail	Licence Traduction-Médiation en Langue des Signes Française	LLFL301V	L2
UFR LLCE	Mirail	Licence Traduction-Médiation en Langue des Signes Française	LLSF302V	L2
UFR LLCE	Mirail	Licence Traduction-Médiation en Langue des Signes Française	LLFL501V	L3
UFR LLCE	Mirail	Licence Traduction-Médiation en Langue des Signes Française	LL00505V	L3
UFR LLCE	Mirail	Licence Traduction-Médiation en Langue des Signes Française	LL00506V	L3
UFR LLCE	Mirail	Licence Traduction-Médiation en Langue des Signes Française	LL00703V	M1
UFR LLCE	Mirail	Licence Traduction-Médiation en Langue des Signes Française	LL00703V	M1
UFR LLCE	Mirail	Licence Traduction-Médiation en Langue des Signes Française	LL00901V	M2
UFR LLCE	Mirail	Licence Traduction-Médiation en Langue des Signes Française	LL00901V	M2
UFR LLCE	Mirail	Licence Traduction-Médiation en Langue des Signes Française	LL00903V	M2
UFR LLCE	Mirail	Licence Traduction-Médiation en Langue des Signes Française	LL00904V	M2
UFR LLCE	Mirail	Licence Traduction-Médiation en Langue des Signes Française	LL00904V	M2
UFR LLCE	Mirail	Licence Traduction-Médiation en Langue des Signes Française	LL00904V	M2

UFR LLCE	Mirail	Licence Traduction-Médiation en Langue des Signes Française	LL00907V	M2
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Musique et musicologie	MUA1101V et MUA1201V, Formation musicale	L1
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Musique et musicologie	MUA1103V et MUA1203V, Ecriture	L1
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Musique et musicologie	MUA1104V et MUA1204V, Musicologie appliquée à la performance	L1
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Musique et musicologie	MU00105V et MU00205V, Clavier	L1
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Musique et musicologie	MUA1301V et MUA1401V, Formation musicale	L2
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Musique et musicologie	MUA1303V et MUA1403V, Ecriture	L2
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Musique et musicologie	MU00305V et MU00405V, Clavier	L2
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Musique et musicologie	MUA1501V et MUA1601V, Formation musicale	L3
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Musique et musicologie	MU00502V et MU00602V, Analyse	L2
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Musique et musicologie	MUA1503V et MUA1603V, Ecriture	L3
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Musique et musicologie	MUA1504V et MUA1604V, Clavier	L3
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Interprétation et pédagogie musicale spécialisée	MUB1107V, Préparation à la vie professionnelle	L1, L2 et L3
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Interprétation et pédagogie musicale spécialisée	MUB1303V, Préparation à la vie professionnelle	L1, L2 et L3
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Interprétation et pédagogie musicale spécialisée	MUB1503V, Préparation à la vie professionnelle	L1, L2 et L3
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Interprétation et pédagogie musicale spécialisée	MUB2304V, Pédagogie fondamentale	L1, L2 et L3
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Interprétation et pédagogie musicale spécialisée	MUB2504V, Pédagogie fondamentale	L1, L2 et L3
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Musique et Arts	Choeur	L1
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Musique et Arts	Marching band	L1
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Musique et Arts	Formation musicale	L1
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Musique et Arts	Choeur	L2/L3
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Musique et Arts	Communication projets culturels	L2
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Musique et Arts	Formation musicale	L2
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Musique et Arts	Atelier rythmique	L2
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Musique et Arts	Choeur	L3/L2
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Musique et Arts	Pratique instrumentale	L3
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Jazz et cultures musicales	MUC0104V, Improvisation Ensemble	L1, L2 et L3
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Jazz et cultures musicales	MUC0304V, Improvisation Ensemble	L1, L2 et L3

UFR LPMASC	Mirail	Parcours Jazz et cultures musicales	MUC0504V , Improvisation Ensemble	L1, L2 et L3
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Jazz et cultures musicales	MUC0101V, Formation musicale	L1, L2 et L3
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Jazz et cultures musicales	MUC0301V, Formation musicale	L1, L2 et L3
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Jazz et cultures musicales	MUC0501V, Formation musicale	L1, L2 et L3
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Jazz et cultures musicales	MU00101V Chant choral	L1
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Jazz et cultures musicales	MU00302 , Chant choral	L2
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Jazz et cultures musicales	MU00502 , Chant choral	L3
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Jazz et cultures musicales	MUC0303V , Arrangement	L2 et L3
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Jazz et cultures musicales	MUC0503V , Arrangement	L2 et L3
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Jazz et cultures musicales	MUC0103V Harmonie	L1
UFR LPMASC	Mirail	Parcours Jazz et cultures musicales	MUC0105 , MUC0305 et MUC0505	L1 et L2
UFR LPMASC	Mirail	Cours mutualisés de musique	MU00102V, MU00302V et MU00502V, Analyse	L1
UFR LPMASC	Mirail	Cours mutualisés de musique	MUA2302V	L2
UFR LPMASC	Mirail	Licence Arts Plastiques	AP00101V	L1
UFR LPMASC	Mirail	Licence Arts Plastiques	AP00102V	L1
UFR LPMASC	Mirail	Licence Arts Plastiques	AP00301V	L2
UFR LPMASC	Mirail	Licence Arts Plastiques	AP00305V	L2
UFR LPMASC	Mirail	Licence Arts Plastiques	AP00501V	L3
UFR LPMASC	Mirail	Licence Arts Plastiques	AP00504V	L3
UFR LPMASC	Mirail	Master CARMA	UE 701/901	M1 et M2
UFR LPMASC	Mirail	Master CARMA	UE 703	M1 et M2
UFR LPMASC	Mirail	Master CARMA	UE 705	M1 et M2
UFR LPMASC	Mirail	Master Création numérique	UE 702 et UE 703 Interactivité	M1
UFR LPMASC	Mirail	Master Création numérique	UE 704	M1
UFR LPMASC	Mirail	Master Création numérique	UE 706 Technologies, création, représentation	M1
UFR LPMASC	Mirail	Master Création numérique	UE 902 Technologies, création, représentation	M2
UFR LPMASC	Mirail	Master Création numérique	UE 903 Méthodes d'analyse	M2
UFR LPMASC	Mirail	Master Création numérique	UE 904 et UE 905. Généralité	M2

UFR LPMASC	Mirail	Licence Études théâtrales et visuelles	ACT0105V	L1
UFR LPMASC	Mirail	Licence Études théâtrales et visuelles	ACT0405V	L2
UFR LPMASC	Mirail	Licence Études théâtrales et visuelles	ACT0504V – Partie A	L3
UFR LPMASC	Mirail	Licence Études théâtrales et visuelles	ACT0504V – Partie B	L3
UFR LPMASC	Mirail	Master EDCS (Écriture Dramatique et Création Scénique)	ACE0902V	M2
UFR LPMASC	Mirail	Master EDCS (Écriture Dramatique et Création Scénique)	ACE903V et ACE904V	M2
UFR LPMASC	Mirail	Licence Danse et Cirque	ACD0105V et ACDU105V	L1
UFR LPMASC	Mirail	Licence Danse et Cirque	ACD0102V. et ACDU103V partie A	L1
UFR LPMASC	Mirail	Licence Danse et Cirque	ACD0101V Partie B. et ACDU103V partie B	L2
UFR LPMASC	Mirail	Licence Danse et Cirque	ACD0305V	L2
UFR LPMASC	Mirail	Licence Danse et Cirque	ACD0302V et ACDU303V	L2
UFR LPMASC	Mirail	Licence Danse et Cirque	ACD0301V Partie B et ACDU303V	L2
UFR LPMASC	Mirail	Licence Danse et Cirque	ACD0501V – Partie B et ACDU303V	L3
UFR LPMASC	Mirail	Licence Danse et Cirque	ACD0504V – Partie A et ACDU304V – Partie A	L3
UFR LPMASC	Mirail	Licence Danse pédagogie ISDAT	ACC0302V	L2
UFR LPMASC	Mirail	LP GEPSAC	AC1P501V à 508V et AC1P601V	L3
UFR LPMASC	Mirail	Licence Information et Communication	AC00302V	L2
UFR LPMASC	Mirail	Licence Information et Communication	AC00303V	L2
UFR LPMASC	Mirail	Licence Information et Communication	AC000305	L2
UFR LPMASC	Mirail	Masters EDCS, ETCC, CAM, MEV et MES	AC00705V	M1 et M2
UFR LPMASC	Mirail	Masters EDCS, ETCC, CAM, MEV et MES	AC0907V	M1 et M2
UFR LPMASC	Mirail	Discipline associée LSF	LMS0103V - Initiation à la langue des signes 1	L1
UFR LPMASC	Mirail	Discipline associée LSF	LMS0104V - Histoire et culture des sourds	L1
UFR LPMASC	Mirail	Discipline associée LSF	LMS0304V - LSF : Communication quotidienne 1	L2
UFR LPMASC	Mirail	Discipline associée LSF	LMS0504V - LSF : Perfectionnement 1	L3
UFR LPMASC	Mirail	M2 Création littéraire	UE LM00907V	M2

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Madame la présidente de l'UT2 Jean Jaurès est chargée d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le jeudi 12 novembre 2020



Sophie BEJEAN

DECJF

R76-2020-11-12-014

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
l'UT2 quater



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 02 novembre 2020 par la présidente de l'UT2 Jean Jaurès,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Composante	Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement	Niveau
IUT Blagnac	Blagnac	DUT GIM (Génie industriel et maintenance)	UE13 : M1306 AII1	DUT 1
IUT Blagnac	Blagnac	DUT GIM (Génie industriel et maintenance)	UE12 : M1202 ELEC2	DUT 1
IUT Blagnac	Blagnac	DUT GIM (Génie industriel et maintenance)	UE12 : M1203 ENA1	DUT 1
IUT Blagnac	Blagnac	DUT GIM (Génie industriel et maintenance)	UE12 : M1204 MECA1	DUT 1
IUT Blagnac	Blagnac	DUT GIM (Génie industriel et maintenance)	UE13 : M1301 TCM1	DUT 1
IUT Blagnac	Blagnac	DUT GIM (Génie industriel et maintenance)	UE12 : M1205 TMMECA1	DUT 1
IUT Blagnac	Blagnac	DUT GIM (Génie industriel et maintenance)	UE32 :M3204 AUTO2	DUT 2
IUT Blagnac	Blagnac	DUT GIM (Génie industriel et maintenance)	UE32 :M3201 ETENP2	DUT 2
IUT Blagnac	Blagnac	DUT GIM (Génie industriel et maintenance)	UE32 :M3202 ETENP3	DUT 2
IUT Blagnac	Blagnac	DUT GIM (Génie industriel et maintenance)	UE32 :M3205 MECA3	DUT 2

IUT Blagnac	Blagnac	DUT GIM (Génie industriel et maintenance)	UE33 :M3303 MECA4	DUT 2
IUT Blagnac	Blagnac	DUT GIM (Génie industriel et maintenance)	UE1/UF6 Accompagnement de projets artistique en école	DUT 2
IUT Blagnac	Blagnac	DUT RT (Réseaux et télécoms)	M1107 : Elec2	DUT1
IUT Blagnac	Blagnac	DUT RT (Réseaux et télécoms)	OS4P : Elec3	DUT2
IUT Blagnac	Blagnac	DUT RT (Réseaux et télécoms)	M3017 : TCM8	DUT2
IUT Blagnac	Blagnac	DUT RT (Réseaux et télécoms)	M1108 : TCM1	DUT1
IUT Blagnac	Blagnac	DUT RT (Réseaux et télécoms)	M3106 : TCM7	DUT2
IUT Blagnac	Blagnac	DUT RT (Réseaux et télécoms)	M1205 : Maths 3	DUT1
IUT Blagnac	Blagnac	DUT RT (Réseaux et télécoms)	M1201 : ANG1	DUT1
IUT Blagnac	Blagnac	DUT RT (Réseaux et télécoms)	M2101 : ANG3	DUT2
IUT Blagnac	Blagnac	DUT RT (Réseaux et télécoms)	M2101 : ANG3	DUT2 alternance
IUT Blagnac	Blagnac	DUT RT (Réseaux et télécoms)	M3105 : RX7	DUT2
IUT Blagnac	Blagnac	DUT RT (Réseaux et télécoms)	M3105 : RX7	DUT2
IUT Blagnac	Blagnac	LP RiMS (Réseaux informatiques Mobilité et Sécurité)	20% Max des enseignements de chaque période	LP

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Madame la présidente de l'UT2 Jean Jaurès est chargée d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le jeudi 12 novembre 2020


Sophie BÉJEAN

DECJF

R76-2020-11-12-015

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
l'UT2 quinquies



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 02 novembre 2020 par la présidente de l'UT2 Jean Jaurès,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Composante	Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement	Niveau
IUT Figeac	Figeac	DUT Génie Mécanique et Productique	M1101 - Conception	1ère année
IUT Figeac	Figeac	DUT Génie Mécanique et Productique	M1102 - DDS	1ère année
IUT Figeac	Figeac	DUT Génie Mécanique et Productique	M1103 - Statique	1ère année
IUT Figeac	Figeac	DUT Génie Mécanique et Productique	M1104 - SDM	1ère année
IUT Figeac	Figeac	DUT Génie Mécanique et Productique	M1201 – Production	1ère année
IUT Figeac	Figeac	DUT Génie Mécanique et Productique	M1204 – Electricité	1ère année
IUT Figeac	Figeac	DUT Génie Mécanique et Productique	M1214 – Automatique	1ère année
IUT Figeac	Figeac	DUT Génie Mécanique et Productique	M1307 – Informatique	1ère année
IUT Figeac	Figeac	DUT Génie Mécanique et Productique	M3101 – Transmission de puissance	2ème année
IUT Figeac	Figeac	DUT Génie Mécanique et Productique	M3102 – DDS	2ème année
IUT Figeac	Figeac	DUT Génie Mécanique et Productique	M3111 – Chaîne numérique	2ème année

IUT Figeac	Figeac	DUT Génie Mécanique et Productique	M3201 – Production	2ème année
IUT Figeac	Figeac	DUT Génie Mécanique et Productique	M3202 – Méthodes	2ème année
IUT Figeac	Figeac	DUT Génie Mécanique et Productique	M3203 – Métrologie	2ème année
IUT Figeac	Figeac	DUT Génie Mécanique et Productique	M3204 – Electricité	2ème année
IUT Figeac	Figeac	DUT Génie Mécanique et Productique	M3205 – OPI	2ème année
IUT Figeac	Figeac	DUT Génie Mécanique et Productique	M3214 – Automatique	2ème année
IUT Figeac	Figeac	DUT Génie Mécanique et Productique	M3307 – Informatique	2ème année
IUT Figeac	Figeac	Licence Professionnelle CFAO	CAO	LP
IUT Figeac	Figeac	Licence Professionnelle CFAO	FAO	LP
IUT Figeac	Figeac	Licence Professionnelle QCM	Conception + Design industriel et rétroconception	LP
IUT Figeac	Figeac	Licence Professionnelle QCM	Principes et méthodes de mesure	LP
IUT Figeac	Figeac	Licence Professionnelle QCM	Défauts, ultrasons, ressuage, magnétoscopie, radioscopie, thermographie, conductivité. Contexte normatif et légal	LP
IUT Figeac	Figeac	Licence Professionnelle QCM	Statistiques et outils informatiques	LP
IUT Figeac	Figeac	Licence Professionnelle QCM	Métrologie	LP
IUT Figeac	Figeac	Licence Professionnelle QCM	Vision Industrielle, photogrammétrie	LP

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Madame la présidente de l'UT2 Jean Jaurès est chargée d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le jeudi 12 novembre 2020


 Sophie BEJEAN

DECJF

R76-2020-11-12-016

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
l'UT2 ter



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 02 novembre 2020 par la présidente de l'UT2 Jean Jaurès,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Composante	Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement
ENSAV	Castres	LP Création infographique appliquée à l'audiovisuel	UE 2
ENSAV	Castres	LP Création infographique appliquée à l'audiovisuel	UE4
ENSAV	Rue du Taur	L Création audiovisuelle	UE 502
ENSAV	Rue du Taur	L Création audiovisuelle	UE 505
ENSAV	Rue du Taur	L Création audiovisuelle	UE 506
ENSAV	Rue du Taur	M Réalisation	UE 705A
ENSAV	Rue du Taur	M Réalisation	UE 801B
ENSAV	Rue du Taur	M Réalisation	UE 806
ENSAV	Rue du Taur	M Réalisation	UE 904A
ENSAV	Rue du Taur	M Image	UE 705A
ENSAV	Rue du Taur	M Image	UE 801B
ENSAV	Rue du Taur	M Image	UE 806

ENSAV	Rue du Taur	M Image	UE 904A
ENSAV	Rue du Taur	M Architecture Décor Infographie	UE 705A
ENSAV	Rue du Taur	M Architecture Décor Infographie	UE 801B
ENSAV	Rue du Taur	M Architecture Décor Infographie	UE 806
ENSAV	Rue du Taur	M Architecture Décor Infographie	UE 904A
ENSAV	Rue du Taur	M Son	UE 705A
ENSAV	Rue du Taur	M Son	UE 801B
ENSAV	Rue du Taur	M Son	UE 806
ENSAV	Rue du Taur	M Son	UE 904A
ENSAV	Rue du Taur	M Rex	UE 705A
ENSAV	Rue du Taur	M Rex	UE801A
ENSAV	Rue du Taur	M Production	UE 705A
ENSAV	Rue du Taur	M Production	UE 801A

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Madame la présidente de l'UT2 Jean Jaurès est chargée d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le jeudi 12 novembre 2020


 Sophie BEJEAN

DECJF

R76-2020-11-23-025

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
l'UT3 decies



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 22 novembre 2020 par le président de l'UT3 Paul Sabatier,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Université Toulouse 3 - Paul Sabatier, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Composante	Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement	Niveau
FSI	Toulouse	M1 systèmes et microsystèmes embarqués	M1 systèmes et microsystèmes embarqués	M1
Pharmacie	Toulouse	DFGSP3	TP ECI	3

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Monsieur le président de l'UT3 Paul Sabatier est chargé d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le lundi 23 novembre 2020


Sophie BEJEAN

DECJF

R76-2020-11-23-026

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
l'UT3 nonies

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 08 novembre 2020 par le président de l'UT3 Paul Sabatier,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Université Toulouse 3 - Paul Sabatier, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Composante	Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement	Niveau
FSI	Toulouse	M2 Prépa Agrégation physique chimie option chimie (FND)	Leçon de chimie 1	DU
FSI	Toulouse	L3 mathématiques enseignement	TP	L3
FSI	Toulouse	L3 Ingénierie des Organisations (Toulouse)	Logiciels de gestion	L3
FSI	Toulouse	L3 pluridisciplinaire orientation professorat des écoles	Pédagogie et didactiques des sciences 1 : mathématiques	L3
FSI	Toulouse	L3 pluridisciplinaire orientation professorat des écoles	Maîtrise du langage 1 Didactique et épistémologie	L3
FSI	Toulouse	M1 systèmes et microsystèmes embarqués	Ingénierie système	M1

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Monsieur le président de l'UT3 Paul Sabatier est chargé d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le lundi 23 novembre 2020



Sophie BEJEAN

DECJF

R76-2020-11-18-038

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
Limayrac



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 16 novembre 2020 par le Directeur du Centre de Formation de l'INSTITUT LIMAYRAC,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Institut LIMAYRAC, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement
INSTITUT LIMAYRAC	TITRE RNCP NIVEAU VI Responsable de la gestion de la Paie et du Social	SILAE
INSTITUT LIMAYRAC	TITRE RNCP NIVEAU VII Expert en Système Informatique	Projet
INSTITUT LIMAYRAC	TITRE RNCP NIVEAU VI Responsable d'activités ou d'entreprises touristique	Progitiel comptable EBP / Ciel compta

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Monsieur le Directeur du Centre de Formation de l'INSTITUT LIMAYRAC est chargé d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le 18 novembre 2020



Sophie BEJEAN

DECJF

R76-2020-11-03-018

Arrêté portant autorisation d'accueil des usagers au titre de
Limayrac bis



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DES USAGERS
DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AU TITRE DE FORMATIONS NE POUVANT ETRE EFFECTUEES A DISTANCE
COMPTE TENU DE LEUR CARACTERE PRATIQUE**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et particulièrement son article 34,

VU les propositions et justifications présentées en date du 04 novembre 2020 par le Directeur du Centre de Formation de l'INSTITUT LIMAYRAC,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un caractère présentiel à certains enseignements qui ne peuvent se dérouler sous d'autres modalités,

ARRETE

Article 1er

Au titre de l'Institut LIMAYRAC, les formations mentionnées ci-après sont autorisées à poursuivre l'accueil des usagers dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil des locaux d'enseignement :

Site	Diplôme ou certificat préparé	Intitulé de l'enseignement
INSTITUT LIMAYRAC	TITRE RNCP NIVEAU VI Responsable de la gestion de la Paie et du Social	SILAE
INSTITUT LIMAYRAC	TITRE RNCP NIVEAU VII Expert en Système Informatique	Projet

Article 2

La présente autorisation est valable pendant toute la durée des mesures de restrictions d'accueil du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3

Monsieur le Directeur du Centre de Formation de l'INSTITUT LIMAYRAC est chargé d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Montpellier, le 09 novembre 2020


Sophie BEJEAN

DRAAF

R76-2020-11-30-032

Arrêté portant subdélégation de signature à certains agents
de la DRAAF en matière de compétence administrative
générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir
adjudicateur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de
l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

Secrétariat Général

ARRÊTÉ

N° /DRAAF

Portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le Code Rural et de la Pêche maritime ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

VU l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2020 nommant M Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10
<http://www.occitanie.pref.gouv.fr>

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2020 portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie au titre des procédures de transaction pénale ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2020, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale, d'ordonnement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DAAF. de pouvoir adjudicateur à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie

ARRÊTE

SECTION I

COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les différents arrêtés préfectoraux susvisés, sera exercée par Madame Catherine PAVÉ, IDAE et Messieurs Bruno LION, et Nicolas JEANJEAN, ICPEF, directeurs régionaux adjoints.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, pour les missions figurant à l'article 4, §1 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, exercées sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, de l'alimentation ; ceci à l'exception des actes précisés à l'article 8 :

- Madame Anne DETAILLE, directrice d'établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD) ;
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET) ;

Article 3 :

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances ressortant de l'administration courante :

- Madame Anne-Marie BÉAL, attachée d'administration HC, secrétaire générale, à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Madame Catherine PAVÉ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), directrice adjointe, cheffe du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, IGPEF, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Madame Anne DETAILLE, directrice d'établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10
<http://www.occitanie.pref.gouv.fr>

- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Xavier PIOLIN, ICPEF, chef du service régional forêt, bois (SERFoB), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités, la délégation de signature est exercée par :

Prénom - Nom	Fonction - Grade	Absence empêchement ou	Compétence
Véronique SOUVAIRAN	Att. A, responsable de l'unité pilotage des moyens et effectifs du BOP 215	Anne-Marie BÉAL	SG - Moyens et effectifs du BOP 215
Catherine MANEUF	Att. AP, SG adjointe, responsable de l'unité logistique et moyens de fonctionnement	Anne-Marie BÉAL	SG - Logistique
Mireille BASSOU	IDAE, déléguée régionale à la formation continue	Anne-Marie BÉAL	SG - Formation continue
Nicole CRÉBASSA	Att. AP, responsable de l'unité ressources humaines	Anne-Marie BÉAL	SG - Ressources Humaines
Didier GIRAULD	Contractuel, responsable du SIIT	Anne-Marie BÉAL	SG - Systèmes d'Information, Informatique, Télécommunications.
Lionel HEBRARD	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Jean-Pierre CASSAGNE	IDAE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Camille DROSS	IPEF adjointe cheffe d'unité information économique	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Christine COLAS	IDAE	Catherine PAVÉ	SRAL
Christophe PUEYO	IDAE	Catherine PAVÉ	SRAL
Isabelle DURAND	IAE-HC	Catherine PAVÉ	SRAL
Hélène RACORT	IDAE	Catherine PAVÉ	SRAL
Valérie VOGLER	ICSPV	Catherine PAVÉ	SRAL
Yannick PERRIN	IDAE	Catherine PAVÉ	SRAL
Céline MONIER	Att.AP, adjointe cheffe SRFD	Anne DETAILLE	SRFD
Gérard PARISOT	Dir.Ets HC, adjoint cheffe SRFD	Anne DETAILLE	SRFD
Rodolphe ANJARD	AHC, adjoint chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10
<http://www.occitanie.pref.gouv.fr>

Jean-Philippe BORDES	IDAE, responsable unité accompagnement des exploitations agricoles	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Claire GSEGNER	Att. A, responsable unité budget programmes	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nadine LOIRETTE-BALDIT	IAE-HC, responsable unité stratégie filières, emploi et entreprises	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Simon MIQUEL	IAE, responsable unité agriculture et territoires	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Céline BONNEL	ICPEF, adjointe chef de service	Xavier PIOLIN	SRFoB
Philippe HANS	IDAE, responsable unité gestion durable des forêts	Xavier PIOLIN	SRFoB

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, chef du SRAA, à l'effet de signer les actes relatifs au contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Cette même délégation est donnée à Monsieur Rodolphe ANJARD, adjoint au chef du SRAA.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine PAVÉ, cheffe du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer les propositions de transaction pénale définies à l'article L205-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette même délégation est donnée à Monsieur Christophe PUEYO et Madame Isabelle Durand, adjoints à la cheffe de SRAL, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service.

Délégation est donnée à Monsieur Xavier PIOLIN, chef du service régional de la forêt et du bois, et en cas d'empêchement, à Madame Céline BONNEL, adjointe au chef de service et à Monsieur Philippe HANS, chef de l'unité gestion durable des forêts, pour exercer tous les pouvoirs conférés par le code forestier au Directeur régional de l'administration chargé des forêts en matière d'infractions forestières.

Délégation est donnée à Monsieur Xavier PIOLIN, chef du service régional de la forêt et du bois, et en cas d'empêchement, à Madame Céline BONNEL, adjointe au chef de service et à Madame Aurélie HUBAULT, chargée de mission, pour l'application des dispositions de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, article 76, prise en application des règlements sur le bois de l'union européenne (RBUE) n° 995/2010 et 607/201.2

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10
<http://www.occitanie.pref.gouv.fr>

SECTION II
COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2020 sera exercée par Madame Catherine PAVE, IDAE, directrice régionale adjointe ou messieurs Bruno LION ou Nicolas JEANJEAN, ICPEF, directeurs régionaux adjoints.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie BÉAL, attachée d'administration HC, secrétaire générale, à l'effet

- de signer les actes d'ordonnancement secondaire relatifs à l'exécution des BOP déconcentrés, à l'exception des actes précisés à l'article 8
- de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'unité opérationnelle 0354-DR31-DAAF du budget opérationnel Occitanie n°354 « administration territoriale de l'État » action 5

de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers CHORUS formulaires et CHORUS - DT (déplacements temporaires) :

Cette même délégation est donnée à Mesdames Véronique SOUVAIRAN attachée d'administration et Catherine MANEUF, attachée administrative principale, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives et des unités opérationnelles correspondantes aux budgets opérationnels de programme auxquels ils sont rattachés, les engagements juridiques, les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagement juridiques, la constatation du service fait, les pièces de liquidation de recettes, à l'exception des actes précisés à l'article 8 :

Prénom - Nom	Grade	Compétence	BOP
Catherine PAVÉ	IDAE, Directrice régionale adjointe	SRAL	BOP 206
Isabelle DURAND	IAE-HC	SRAL	BOP 206
Christophe PUEYO	IDAE	SRAL	BOP 206
Anne DETAILLE	Directrice d'Établissement hors classe	SRFD	BOP 143
Céline MONIER	Attachée principale	SRFD	BOP 143
Gérard PARISOT	Directeur d'établissement HC, adjoint au chef d'établissement	SRFD	BOP143
Guillaume RANDRIAMAMPITA	IGPEF	SRAA	BOP 149
Rodolphe ANJARD	Att. Adm HC	SRAA	BOP 149
Xavier PIOLIN	ICPEF	SERFoB	BOP 149
Céline BONNEL	ICPEF	SERFoB	BOP 149
Vincent DARMUZEY	ICPEF	SRISSET	UO du BOP 21501C

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10
<http://www.occitanie.pref.gouv.fr>

- 3) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant des suites données au contrôle des aides du FEADER attribuées dans le cadre des DRDR 2007-2013 des anciennes régions administratives Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, dans la limite des leurs attributions et de leurs compétences, à Messieurs Guillaume RANDRIAMAMPITA, Xavier PIOLIN et Rodolphe ANJARD.
- 4) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers CHORUS formulaires et CHORUS - DT (déplacements temporaires) :
- Céline DENIS
 - Marie-Edith CALTEAU
 - Odile MOGNETTI
 - Fabien STOLARD
 - Christophe RABINEAU
- 5) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers ESCALE (Indexa et Luciole) :
- Marie-Pierre BOURDILLON
 - Anne GARZINO
 - Nelly GROGNIER
 - Emmanuelle MARTY
 - Laurence VILAINE
 - Simon SCOTTO
 - Nathalie MORALES
 - Catherine MANEUF

De plus délégation de signature est donnée à Marie-Pierre BOURDILLON, Chef MIREX Sud Ouest, pour signer les devis établis dans le cadre de la gestion des examens à la charge de la MIREX Sud Ouest.

Article 8 :

Actes exclus du champ de la délégation établie par les articles 2 et 3 et 7 :

- les décisions relevant du responsable de BOP délégué, notamment la programmation budgétaire et la répartition des moyens (effectifs et crédits) aux unités opérationnelles;
- les courriers adressés au ministre, au préfet de région, aux préfets de département, au président du Conseil régional, aux présidents des Conseils départementaux, aux sénateurs, députés et élus de la région, au directeur de cabinet du ministre, aux directeurs d'administration centrale, aux présidents des organisations professionnelles régionales ;
- tout courrier ou toute décision dont le contenu spécifique engage la responsabilité du directeur au-delà du cadre habituel de fonctionnement du service.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10
<http://www.occitanie.pref.gouv.fr>

SECTION III
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2018 sera exercée par Messieurs Bruno LION ou Nicolas JEANJEAN, ICPEF, directeur régionaux adjoints.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie BÉAL, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les décisions les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Cette même délégation est donnée à Madame Catherine MANEUF.

Article 11 :

Conformément à l'arrêté du 10 novembre 2018 sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont les montants toutes taxes comprises sont égaux ou supérieurs à :

172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services ;

- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux ;

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Article 12 :

Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 13 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 30 novembre 2020

Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,



Florent GUHL

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10
<http://www.occitanie.pref.gouv.fr>

DRAAF

R76-2020-12-01-005

Arrêté portant subdélégation de signature DRAAF - UO
régional 149-programme 775



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'OCCITANIE

Direction Régionale de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de
la Forêt

Secrétariat Général

ARRÊTÉ N°

Portant subdélégation de signature à
certains agents de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt pour la mise en œuvre des crédits de
l'UO Régional 149 et le programme 775
(circuit ASP)

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019 portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu le protocole de gestion du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt d'Occitanie
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10
<http://www.occitanie.pref.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée à Messieurs Bruno LION et Nicolas JEANJEAN, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de répartir entre services instructeurs les crédits de l'UO régional 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » et du programme national 775 « Développement et transfert en agriculture » (circuit ASP) et à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement et les décisions de déchéance correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur l'UO régional 149 et du programme national 775 (circuit ASP) et instruits par la DRAAF.

Article 2 :

1) Délégation est donnée à M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'effet de répartir entre les services de l'État instructeurs des aides payées par le BOP 149 les crédits de l'UO régional 149 (hors mesures forêt) et du programme national 775.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, la présente délégation pourra être exercée par M. Rodolphe ANJARD, adjoint au chef du service.

2) Délégation est donnée à M. Xavier PIOLIN, chef du service régional Forêt Bois (SRFoB) à l'effet de répartir entre services instructeurs les crédits de l'UO régional 149 (mesures forêt). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PIOLIN, la présente délégation pourra être exercée par Mme Céline BONNEL, adjointe au chef de service et cheffe d'unité « filières et territoires ».

3) Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition des crédits dans l'application OSIRIS :

- Mme Sylvie CINÇON,
- Mme Claire GSEGNER,
- Mme Céline BONNEL,
- M. Nicolas BLANC.

Article 3 :

1) Délégation est donnée à M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, chef du SRAA, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement, les décisions de déchéance et l'ensemble des courriers liés, correspondant aux dispositifs d'aides attribués par l'UO régional 149 et le programme national 775 et instruits par la DRAAF - SRAA.

Cette même délégation pourra être exercée par M. Rodolphe ANJARD, adjoint au chef de service.

A l'exclusion des décisions attributives d'aide et de déchéance, la présente délégation pourra également être exercée par Mme Nadine LOIRETTE-BALDIT, M. Simon MIQUEL et M. Jean-Philippe BORDES.

Les rapports d'instruction et les courriers liés pourront être signés par Mmes Carole BOUT-GOUGET, Nathalie COLIN, Samantha VIGNEAU et Mrs Laurent BACCELLA, Damien LONGUEVILLE, chacun sur le dispositif d'aide dont il est instructeur.

2) Délégation est donnée à M. Xavier PIOLIN, chef du SRFoB, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement, les décisions de déchéance et l'ensemble des courriers liés, correspondant aux dispositifs d'aides attribués par l'UO régional 149 et instruits par la DRAAF – SRFoB.

Cette même délégation pourra être exercée par Mme Céline BONNEL chef de l'unité « filières et territoires »

A l'exclusion des décisions attributives d'aide et de déchéance, la présente délégation pourra également être exercée par M. Philippe HANS.

Article 4 :

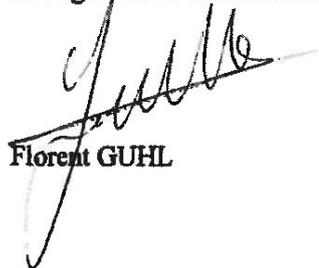
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 5 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 1^{er} décembre 2020

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Florent GUHL

DRAAF

R76-2020-12-01-004

Arrêté portant subdélégation de signature DRAAF
FranceAgriMer



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Secrétariat Général

ARRETE N°

Portant subdélégation de signature à certains
agents de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt-
service territorial FranceAgriMer

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- Vu** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu** le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2009 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de monsieur Étienne Guyot, préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2020 portant nomination de monsieur Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2020 portant délégation de signature à monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;
- Vu** la décision portant organigramme et organisation générales des services de FranceAgriMer en date du 2 avril 2009 modifiée ;
- Vu** la décision de la directrice générale de FranceAgriMer du 26 octobre 2018 portant délégation de signature à monsieur Étienne Guyot, préfet de la région Occitanie, représentant territorial de FranceAgriMer ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2020, sera exercée par madame Catherine PAVE, IDAE, messieurs Nicolas JEANJEAN, IGPEF et Bruno LION, ICPEF, directeurs régionaux adjoints.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Pierre LABRUYERE, chef du service régional FranceAgriMer ainsi qu'à madame Sophie QUILLET et monsieur Stéphane BOUNEAU, chefs de service adjoints du service régional FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions techniques de FranceAgriMer dans la région Occitanie, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Cette même délégation de signature est donnée à mesdames Béatrice DEDIEU et Véronique RABAUD, messieurs Jacques DEGAILLE, Laurent HANON et Claude MAURIN, chefs d'unité, ainsi qu'à mesdames Hélène LECLERC et Elise LE BIHAN, monsieur Pierre BOUTEILLER, chefs d'unité adjoints.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à :

- madame Delphine BOUDES, à l'effet de signer les actes relevant de l'instruction et la validation des billets de financement pour les collecteurs de céréales au profit des établissements de crédit,
- mesdames Caroline RICAUD LE NAGARD et Audrey RIBET, à l'effet de signer les actes relevant de l'instruction et la liquidation des dossiers d'investissement et de restructuration et reconversion du vignoble de l'OCM vitivinicole.

Article 4

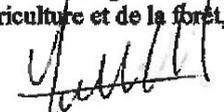
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 5 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Toulouse, le 1^{er} décembre 2020

Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,


Florent GUHL

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie
Cité Administrative - Bât. E - Bd Armand Duportal - 31074 TOULOUSE CEDEX
Tél. 05 61 10 61 10 - Fax. 05 61 10 61 00
Courriel : direction.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
<http://www.occitanie.gouv.fr>

2/2

DRJSCS Occitanie

R76-2020-10-27-047

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) "Welcome" géré par l'association LOT POUR TOITS pour l'exercice 2020 du département du LOT.
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 27/10/2020 publié au RAA n° R76-2020-211 sous le n° R76-2020-10-27-043
le 18 novembre 2020

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
pour demandeurs d'asile (CADA) « Welcome » géré par l'association LOT POUR TOITS
pour l'exercice 2020**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019, publié au journal officiel du 14 mars 2020, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2017 autorisant la création de 69 places de CADA à l'association LOT POUR TOITS ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 R76-2018-11-10-016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la délégation de gestion en date du 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association Lot pour Toits pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2020 reçues par l'autorité de tarification 31 octobre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires adressées le 10 septembre 2020 par l'autorité de tarification et en l'absence de commentaires de l'établissement acceptant la proposition ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du LOT ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Welcome » géré par l'association LOT POUR TOITS sont autorisées comme suit :

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 786,50 €	491 107,50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	237 338 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	149 983 €	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	491 107,50 €	491 107,50 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association LOT POUR TOITS est fixée à 491 107,50 euros (quatre cent quatre-vingt-onze mille cent sept euros et cinquante centimes).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à 40 925,63 € euros (quarante mille neuf cent vingt-cinq euros et soixante-trois centimes).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **27 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,



Pascal ETIENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>